

58

Révolution
douanière

DU NOUVEAU DANS LA PROCÉDURE DE DEMANDE DE RTC

**LE RENSEIGNEMENT CONTRAIGNANT SUR ORIGINE :
LA CLÉ POUR OPTIMISER VOS ÉCHANGES**

DELTA IE : LA RÉVOLUTION DES PROCÉDURES DOUANIÈRES

VOTRE VEILLE DOUANIÈRE

DU NOUVEAU DANS LA PROCÉDURE DE DEMANDE DE RTC

À partir de la mi-octobre 2024, un changement majeur affectera la procédure de demande de Renseignement Tarifaire Contraignant (RTC) pour les opérateurs du commerce international : le passage du système Soprano-RTC, jusqu'à présent utilisé en France, vers le nouveau portail européen EBTI (European Binding Tariff Information). Cette transition s'inscrit dans un effort plus large de modernisation et d'harmonisation des pratiques douanières au sein de l'Union européenne.

Qu'est-ce qu'un Renseignement Tarifaire Contraignant (RTC) ?

Un RTC est une décision officielle des autorités douanières qui fournit un classement tarifaire définitif pour les marchandises importées ou exportées. Ce classement détermine le montant des droits de douane applicables, offrant ainsi une certitude précieuse pour la gestion des opérations commerciales internationales. Valable pour une période maximale de trois ans, un RTC délivré dans un État membre de l'UE est reconnu et contraignant dans tous les autres pays de l'Union. A noter : Il est précisé que la procédure du RTC concerne uniquement les marchandises devant faire l'objet de présentation en douane lors de l'accomplissement des formalités douanières.

Pour être recevable, toute demande de RTC doit répondre aux conditions suivantes :

- il n'est possible de présenter une demande de RTC que pour une opération d'importation ou d'exportation réellement envisagée ;
- il n'est pas possible de déposer une demande de RTC pour des importations ou des exportations déjà effectuées, ou pour des marchandises en cours de dédouanement.

La Transition vers EBTI

Jusqu'à présent, en France, les demandes de RTC étaient traitées via le système en ligne Soprano-RTC. Cependant, à partir de mi-octobre 2024, ce système sera remplacé par le portail européen EBTI.

Cette migration vise plusieurs objectifs clés :

- o **Amélioration de la Communication** : Le portail EBTI facilitera les échanges d'informations entre les opérateurs économiques et les administrations douanières, simplifiant ainsi le traitement des demandes de RTC à l'échelle européenne.
- o **Suivi en Temps Réel** : Grâce à EBTI, les utilisateurs pourront suivre l'état de leurs demandes en temps réel. Le système offre des notifications automatiques à chaque étape du processus et un tableau de bord interactif pour une gestion plus transparente des demandes.
- o **Interface Utilisateur Optimisée** : EBTI propose une interface intuitive qui permet de visualiser les tâches et notifications en temps réel, de sauvegarder des brouillons et de gérer électroniquement les dossiers, rendant le processus plus efficace et moins sujet aux erreurs.



LE RENSEIGNEMENT CONTRAIGNANT SUR ORIGINE : LA CLÉ POUR OPTIMISER VOS ÉCHANGES INTERNATIONAUX

Dans le commerce international, l'origine des marchandises joue un rôle crucial pour garantir la conformité aux réglementations douanières et bénéficier de traitements tarifaires préférentiels. À ce titre, le Renseignement Contraignant en matière d'Origine (RCO) constitue un outil clé pour les entreprises qui cherchent à sécuriser leurs opérations d'importation et d'exportation.

Le RCO est une décision juridique émise par l'administration douanière qui détermine de manière précise et opposable l'origine d'une marchandise. Cela permet de s'assurer que les droits de douane sont correctement appliqués, et que les entreprises peuvent bénéficier des avantages commerciaux des accords de libre-échange. En fonction de la nature des échanges, l'origine d'un produit peut être préférentielle ou non préférentielle.

L'origine préférentielle permet d'accéder à des droits de douane réduits ou nuls dans le cadre d'accords commerciaux bilatéraux ou multilatéraux. L'origine non préférentielle, quant à elle, s'applique aux dispositions commerciales générales comme les droits antidumping ou les quotas d'importation.

Pour les entreprises engagées dans des échanges internationaux, solliciter un RCO présente plusieurs avantages. Ensuite, il contribue à éviter des erreurs de déclaration en douane qui pourraient entraîner des sanctions ou des litiges coûteux. Enfin, le RCO améliore la compétitivité des entreprises en facilitant l'accès aux accords commerciaux et en optimisant les chaînes d'approvisionnement grâce à une meilleure maîtrise des règles d'origine.

L'obtention d'un RCO suit une procédure bien définie. Les entreprises doivent soumettre une demande auprès de l'administration douanière de l'État membre où elles sont établies ou où le RCO sera utilisé. Cette demande nécessite de remplir le formulaire Cerfa n°13172*05, accompagné des documents justificatifs sur l'origine des produits et les processus de fabrication. Une fois la demande déposée, les autorités douanières disposent de 120 jours pour fournir une réponse. Si le RCO est accordé, il est valable pour une durée de trois ans et est opposable dans toute l'Union européenne.

Il est essentiel de noter que le RCO ne peut être invoqué que par son titulaire et ne peut pas avoir d'effet rétroactif. Cela signifie que l'entreprise doit anticiper ses besoins et s'assurer que toutes les informations communiquées lors de la demande restent exactes tout au long de la période de validité du RCO. De plus, en cas de modification des conditions de production ou des sources d'approvisionnement, il peut être nécessaire de solliciter un nouveau RCO pour garantir la conformité des futures opérations.

En plus du RCO, d'autres outils douaniers comme le Renseignement Tarifaire Contraignant (RTC) ou l'Avis sur la Valeur en Douane (AVD) permettent de sécuriser les opérations commerciales internationales.



Vous souhaitez vous abonner à notre Newsletter ? Contactez-nous !

contact@customsbridge.fr



DELTA IE : LA RÉVOLUTION DES PROCÉDURES DOUANIÈRES

Le paysage des procédures douanières en France est sur le point de subir une transformation majeure avec l'introduction de DELTA IE, un nouveau système de dédouanement pour les opérations d'importation et d'exportation. Cette réforme, initiée dans le cadre du Code des Douanes de l'Union (CDU), vise à harmoniser et simplifier les processus douaniers au sein de l'Union européenne (UE), tout en répondant aux évolutions technologiques et aux besoins des opérateurs économiques.

Qu'est-ce que DELTA IE ?

DELTA IE (Import/Export) est le nouveau système en ligne de dédouanement qui remplacera progressivement les plateformes existantes, notamment DELTA G, ECS BS, DELTA X Import et DELTA X Export. Dans un premier temps, il concernera les opérations d'importation, avant de s'étendre aux exportations. Les entreprises importatrices de marchandises en provenance de pays non membres de l'UE, ainsi que leurs représentants en douane, sont directement concernées. Les échanges entre la métropole et les territoires d'outre-mer sont également inclus.

L'implémentation de DELTA IE repose sur trois grands axes du programme du CDU :

1. **Mise aux normes du CDU** pour le dédouanement national à l'importation.
2. **Centralisation des déclarations douanières** entre États membres via un système automatisé.
3. **Amélioration du suivi des exportations** et des formalités de sortie des marchandises.

Ce nouveau système vise à moderniser le processus de déclaration douanière en introduisant un cadre entièrement numérique, où le dépôt des déclarations se fait par voie électronique.

Ce changement est crucial pour améliorer la fluidité et l'efficacité des procédures douanières, tout en garantissant une conformité stricte avec les réglementations de l'UE.



DELTA IE is coming...



Un Allongement des Délais pour les Corrections

DELTA IE permettra aux opérateurs de rectifier leurs déclarations douanières dans un délai de trois ans, contre douze mois auparavant. Cette extension du délai, couplée à une simplification du processus de correction en ligne, constitue un gain de flexibilité majeur pour les entreprises, qui pourront mieux gérer les éventuelles erreurs ou les ajustements nécessaires.

Pour les entreprises impliquées dans le commerce international, la transition vers DELTA IE représente un enjeu stratégique. Non seulement elles devront s'adapter à une nouvelle interface et à de nouveaux processus, mais elles bénéficieront également d'un service plus rapide, plus sécurisé et plus transparent. En outre, les opérateurs disposant déjà d'une autorisation de dédouanement centralisé communautaire (DCC) pourront profiter d'une gestion automatisée de leurs opérations entre les États membres de l'UE.

Avec DELTA IE, la déclaration simplifiée fera l'objet d'une déclaration en douane complémentaire qui sera déposée dans le délai octroyé par l'administration douanière (générale, périodique ou récapitulative).

Une mise à jour du BOD 7516 de juillet 2024 vient d'être effectuée via le BOD 7525 du 13 août 2024.

Elles portent essentiellement sur :

- **le report de production** de certains documents requis (ex-procédure D48) avec en annexe un comparatif DELTA G et DELTA IE.
- **les déclarations simplifiées avec dépôt** de valeur provisoire.

Le Calendrier de Mise en Œuvre

La mise en place de DELTA IE est prévue en **deux phases**. La première, programmée pour **novembre 2024** (Delta I), concernera les procédures d'importation, avec une période de transition de six mois où DELTA-G Import et DELTA I cohabiteront.

La version export de DELTA IE sera déployée **courant 2025**. **D'ici mai 2025**, l'ancien système DELTA G Import sera totalement remplacé.

À noter : le 30 septembre dernier s'est déroulé un webinar organisé par la DGDDI qui fait le point sur l'avancement du projet DELTA IE volet Import. Nous vous invitons à visionner le replay.





MACF - TOLÉRANCE DANS L'UTILISATION DE VALEURS PAR DÉFAUT

La France a mis en place une tolérance pour l'utilisation de valeurs par défaut dans le cadre de la déclaration des émissions de carbone lors des importations, valable jusqu'au 31 janvier 2025. Cette mesure vise à répondre aux difficultés rencontrées par les entreprises pour collecter les données d'émissions réelles. Pour les périodes de rapportage 4 et 5, les valeurs par défaut peuvent être utilisées sous certaines conditions.

À partir de 2026, bien que l'utilisation de ces valeurs par défaut reste autorisée, elles incluront une majoration, entraînant potentiellement un surcoût par rapport aux déclarations basées sur les émissions réelles. Il est donc recommandé aux importateurs de collecter des données d'émissions réelles pour éviter ce surcoût.

D'ici au 31 décembre 2024, trois méthodes alternatives sont proposées pour les fabricants étrangers qui ne peuvent pas fournir de données réelles :

- Utilisation d'un système de tarification du carbone, tel que le SEQUE en Europe,
- Surveillance obligatoire des émissions dans le pays du fabricant,
- Mise en place d'un système de surveillance des émissions au niveau de l'installation du fournisseur, avec vérification possible.

Le guide pratique des importateurs, mis à jour par la DGEC en septembre 2024, présente également la nouvelle doctrine française sur l'utilisation des valeurs par défaut, avec des conditions spécifiques pour les petits importateurs et des exigences accrues pour les plus gros (ceux dont les émissions dépassent 100 tCO₂eq). Cette flexibilité pourrait être remise en question en 2025.

DROIT SUR RIZ DÉCORTIQUÉ

À partir du 6 septembre, des droits d'importation de 42,50 EUR par tonne seront appliqués aux riz décortiqués relevant du code 100620, à l'exception des variétés de riz Basmati. Ces droits concernent les quantités pour lesquelles des certificats d'importation avaient été délivrés, soit 384 694 tonnes pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024. En conséquence, le règlement 2024/840 est abrogé.

ÉLÉMENTS DE FIXATIONS CHINE DROITS ANTIDUMPING

Depuis février 2022, des droits antidumping de 86,5 % s'appliquent aux vis, boulons et rondelles importés de Chine. Cependant, certains fabricants peuvent bénéficier de taux réduits allant de 22,1 % à 48,8 %.

Le producteur chinois SUZHOU DFTLOCK PRECISION FASTENER CO LTD a récemment été ajouté à la liste des entreprises éligibles à un taux réduit. À partir du 12 septembre 2024, ce producteur bénéficiera d'un droit antidumping de 39,6 %, à condition de présenter une facture conforme.





NOUVELLE HAUSSE DES TARIFS DE FRET MARITIME SUR LA ROUTE TRANSPACIFIQUE À PARTIR DE SEPTEMBRE 2024

À partir du 1er septembre 2024, une nouvelle augmentation générale des taux (GRI) sera appliquée aux conteneurs sur la route transpacifique entre l'Asie et l'Amérique du Nord.

Les hausses moyennes prévues sont de 1 800 USD pour un conteneur de 20 pieds, 2 000 USD pour un 40 pieds, 2 250 USD pour un 40 HQ, et 2 535 USD pour un 45 pieds. Chaque compagnie maritime applique ses propres tarifs, il est donc recommandé de consulter son transitaire pour des précisions.

BILAN DOUANE : BRADERIE DE LILLE 2024

Lors de la Braderie de Lille 2024, les douaniers ont réalisé 7 755 saisies, dont 7 137 contrefaçons et 618 espèces protégées, pour une valeur totale de 87 900 euros. Cette opération visait à lutter contre la contrebande, la contrefaçon et le trafic d'espèces protégées. Des saisies notables incluent un caïman empaillé et des cornes de gazelle, dans le cadre de la Convention de Washington (CITES).

